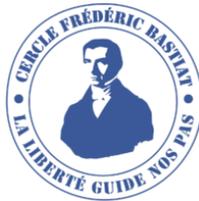


Thierry Foucart

INITIATION

AU LIBÉRALISME



Cercle Frédéric Bastiat 2020.
<https://www.bastiat.net/>

Thierry Foucart

INITIATION
AU LIBÉRALISME

Préface de Patrick de Casanove
Président du cercle Frédéric Bastiat



Cercle Frédéric Bastiat 2020
<https://www.bastiat.net/>

Du même auteur :

Scènes ordinaires de la vie universitaire, éditions Fabert, Paris, 2004.

Reconstruire l'école, Nuvis, Paris, 2012.

Un projet social-libéral pour la France, Libréchange, Nice, 2017.

PRÉFACE

Le Cercle Frédéric Bastiat a pour objectif de faire connaître l'économiste français du XIX^e siècle dont il porte le nom. Bien plus connu dans le monde que dans son propre pays, il est considéré comme un des piliers de la pensée libérale.

Frédéric Bastiat est né à Bayonne le 30 juin 1801 et mort à Rome le 24 décembre 1850. C'est un libéral « classique » adepte des Droits Naturels Individuels Universels : « *Personnalité, Liberté, Propriété, — voilà l'homme.* »¹ Pour lui, le seul rôle que l'individu pourrait déléguer à l'État est la défense de ces Droits Naturels.

Thierry Foucart nous explique qu'« *il existe deux types de libéralisme : le libéralisme anglo-saxon (Locke, Hume), fondé sur la défense des libertés individuelles contre le pouvoir politique, et le libéralisme continental (Rousseau, Kant), qui soumet les individus à la volonté générale du peuple exprimée par le suffrage universel. Le second n'est pas considéré par les libéraux comme un libéralisme réel puisqu'il soumet toute minorité à la volonté de la majorité. C'est un compromis entre le socialisme et le libéralisme, qui accorde la liberté économique et assure la protection sociale par des monopoles d'État. Le libéralisme continental est ce que l'on appelle maintenant la social-démocratie. C'est le régime français actuel, plus ou moins orienté vers le socialisme selon les gouvernements.* »

Du temps de Frédéric Bastiat les « économistes » s'opposaient aux « socialistes. » Tout économiste était libéral et croyait au marché libre. Les socialistes n'y croyaient pas. Il s'agissait donc de deux systèmes diamétralement opposés. Si l'on applique ce référentiel aujourd'hui, tous les régimes sur

¹ La loi, 1850.

terre, ou presque, sont socialistes. La différence entre eux n'est pas de fond, mais de forme. Elle se situe au niveau du degré de « *spoliation légale* » qu'ils infligent à leur population : « *C'est ce qui est arrivé. La chimère du jour est d'enrichir toutes les classes aux dépens les unes des autres ; c'est de généraliser la Spoliation sous prétexte de l'organiser. Or, la spoliation légale peut s'exercer d'une multitude infinie de manières ; de là une multitude infinie de plans d'organisation : tarifs, protection, primes, subventions, encouragements, impôt progressif, instruction gratuite, Droit au travail, Droit au profit, Droit au salaire, Droit à l'assistance, Droit aux instruments de travail, gratuité du crédit, etc. Et c'est l'ensemble de tous ces plans, en ce qu'ils ont de commun, la spoliation légale, qui prend le nom de Socialisme.* »¹.

Cette évaluation de la spoliation légale, ce degré de prédation étatique est mesuré chaque année par l'« *Index of Economic Freedom* » publié par *Heritage foundation*². Les pays sont classés selon leur liberté économique en cinq catégories : libres, plutôt libres, modérément libres, plutôt non libres, non libres. La liberté économique définie par *Heritage Foundation* va bien au-delà de « l'économie » au sens contemporain.

Cette classification peut s'apparenter à ce que Thierry Foucart nous explique : « *quatre idéologies humanistes dominant actuellement la pensée politique dans les démocraties occidentales : le libéralisme, le socialisme, la social-démocratie, le conservatisme. Le premier est fondé sur la liberté individuelle, le second sur l'organisation collective de la société, le troisième est un compromis entre libéralisme et socialisme. Enfin, le conservatisme défend la tradition qui est supposée garante de la paix sociale. Elles revendiquent toutes un régime démocratique, et mettent le pouvoir politique sous l'autorité du peuple souverain.* » Chacune peut entrer dans une des catégories proposées par l'« *Index of Economic Freedom* »

² <https://www.heritage.org/index/>

Il va de soi que, pour Frédéric Bastiat, la voie du compromis entre « libéralisme » et « socialisme », cette fameuse troisième voie, ne peut se concevoir. Les pays qui suivent ces idéologies humanistes sont classables selon les critères de l'Index. Par exemple la France, 64^{ème} sur 180 pays classés, se situe entre Bahreïn et la Serbie. Elle est modérément libre.

Aujourd'hui le mot « économiste » a changé de sens. Il n'est plus synonyme de « libéral ». Il peut y avoir des économistes keynésiens, marxistes, communistes, écologistes, socialistes... L'économie, pour Bastiat, c'est la vie. « *L'Échange, c'est l'Économie politique, c'est la Société toute entière ; car il est impossible de concevoir la Société sans Échange, ni l'Échange sans Société.* »³ Aujourd'hui l'économie est réduite à une machinerie sociale que seuls quelques élus pourraient piloter et maîtriser.

Le Libéralisme est habituellement synthétisé par cette célèbre formule de Vincent de Gournay « *Laissez-faire, laissez passer, le monde va de lui-même.* »⁴ Frédéric Bastiat précise : « *Laissez faire, en d'autres termes, respectez la liberté, l'initiative humaine...* »⁵ Cela n'a donc rien à voir avec un quelconque « *laisser aller* ».

Malgré cette mise au point, il saute immédiatement aux yeux que, dans notre société très (trop) réglementée du XXI^e siècle, une telle assertion suscite rapidement une incompréhension et une levée de boucliers. D'où l'intérêt d'une « *initiation au libéralisme.* »

Quand l'esprit est vierge, il peut en assimiler facilement les principes. Aujourd'hui nous avons affaire à des personnes qui ont un bagage médiatico-politique et pour qui, souvent, le mot libéralisme est péjoratif. L'initiation doit donc partir de plus loin. Enlever d'abord les mauvaises herbes, puis semer les

³ *Échange*, 1850

⁴ <http://antisophiste.blogspot.com/2005/09/laissez-faire-laissez-passer.html>

⁵ *Harmonies économiques*, chapitre XX, Responsabilité, 1850.

bonnes graines. La différence entre ce qu'est le libéralisme et ce que beaucoup croient qu'il est, est énorme. Initier au Libéralisme est donc un vaste chantier. C'est à cela que s'est attelé Thierry Foucart. Le résultat est un remarquable travail d'initiation à la pensée libérale.

Dans cette initiation des éléments capitaux sont soulignés : « *L'enrichissement de la société n'est pas l'objectif du libéralisme mais une conséquence de ses principes fondateurs.* » Cela parce que le libéralisme est juste. Il ne repose pas sur la « spoliation légale ». Il est impossible de bâtir une société juste sur le vol fût-il légal. « *L'armée et la police sont donc sous la responsabilité de l'État, qui est, d'après Max Weber, le seul détenteur de la violence légitime.* » Il vaudrait mieux dire « violence légale ». Cela signifie que l'État doit s'en tenir à ses fonctions régaliennes. « *L'État n'est pas un simple regroupement d'individus sans rapports les uns avec les autres. L'individualisme reproché au libéralisme est toujours accompagné de la fraternité qui relie les gens entre eux de façon affective ou culturelle, par simple amitié ou intérêt commun.* » Utiliser le mot « Nation » aurait été pertinent puisque, selon Bastiat, l'État est un outil par lequel un clan s'empare de la Nation à son profit : « *L'État, c'est la grande fiction à travers laquelle **tout le monde** s'efforce de vivre aux dépens de **tout le monde*** »⁶ et « *la fraternité et l'aide humanitaire sont des valeurs libérales fondamentales.* » Pour Bastiat « *La fraternité est spontanée, ou n'est pas. La décréter, c'est l'anéantir.* »⁷

L'approche que Thierry Foucart a choisi au travers des *idéologies humanistes* est en phase avec le monde contemporain et devrait séduire par sa clarté et sa facilité de lecture. Cette démarche est propre à attirer tout esprit ouvert, curieux, qui souhaite découvrir les premiers éléments du libéralisme hors des sentiers battus du politiquement correct.

⁶ *L'État*, 1848

⁷ *Justice et fraternité*, 1848.

Après cette initiation réussie tout humaniste brûlera de découvrir l'œuvre de Frédéric Bastiat à qui nous laisserons les derniers mots :

« La propriété, le droit de jouir du fruit de son travail, le droit de travailler, de se développer, d'exercer ses facultés, comme on l'entend, sans que l'État intervienne autrement que par son action protectrice, c'est la liberté. »⁸

« Se conserver, se développer, c'est l'aspiration commune à tous les hommes, de telle sorte que si chacun jouissait du libre exercice de ses facultés et de la libre disposition de leurs produits, le progrès social serait incessant, ininterrompu, infaillible. »⁹

Patrick de Casanove
Président du Cercle Frédéric Bastiat

Nota Bene :

Les ouvrages dont sont extraites les citations de Frédéric Bastiat sont disponibles sur le site www.bastiat.org.

⁸ *Propriété et loi*, 1848

⁹ *La Loi*, 1850.

Au fond, ce que l'opinion ignore, c'est qu'elle prend pour la totalité du réel ce qui est donné dans la partialité de ses perspectives. Avec des exemples, elle invente des faits, alors qu'elle a constitué ses exemples d'une façon contingente, à partir du hasard de ses rencontres empiriques et des intérêts que suscitent ses désirs et ses passions. Ce qu'elle nomme réel, c'est l'imaginaire qu'elle élabore à partir des bribes de réalité que laisse subsister sa perception obscurcie.

François Châtelet, *Platon*, Folio essais, Gallimard, 1965, p. 86.

AVANT-PROPOS

Quatre idéologies humanistes dominent actuellement la pensée politique dans les démocraties occidentales : le libéralisme, le socialisme, la social-démocratie, le conservatisme. Le premier est fondé sur la liberté individuelle, le second sur l'organisation collective de la société, le troisième est un compromis entre libéralisme et socialisme. Enfin, le conservatisme défend la tradition qui est supposée garante de la paix sociale. Elles revendiquent toutes un régime démocratique, et mettent le pouvoir politique sous l'autorité du peuple souverain.

Le discours public tenu par un certain nombre de responsables politiques et sociaux et de journalistes français actuels montre leur méconnaissance du libéralisme, réduit au capitalisme et à la mondialisation, accusé de promouvoir la recherche effrénée de la richesse et de la consommation, d'empêcher les progrès sociaux, de permettre et même de générer des injustices sociales insupportables, d'accorder aux individus une liberté sans entrave au détriment les uns des autres, et de négliger ou de contester les problèmes environnementaux. Cette image est diffusée largement par les journaux, les télévisions, les réseaux sociaux, les partis politiques.

En France particulièrement, l'opinion publique et les médias sont encore sous l'emprise du socialisme du XIX^e siècle et victimes de la propagande du régime soviétique du XX^e. Certains partis extrémistes accusent même le libéralisme de générer plus de pauvreté, d'injustices sociales et de violences que le stalinisme qu'ils défendaient jadis – et parfois encore maintenant – avec le soutien de nombreux intellectuels connaissant pourtant les horreurs dont il était responsable.

L'auteur de ce livret ne reconnaît pas du tout dans cette image le libéralisme qu'il promeut, et c'est même les idées inverses qu'il défend : la responsabilité individuelle donne la liberté, elle-même limitée par celle des autres, l'égalité assure les mêmes droits à chacun, la fraternité assure la sécurité et l'entraide, et l'ensemble est contrôlé par la loi. Le libéralisme n'est ni la liberté sans entraves ni l'individualisme égoïste.

Il est donc apparu nécessaire de rétablir la vérité, de façon accessible à tous, pour que chacun soit en mesure d'échapper à l'opposition idéologique systématique et malhonnête de prétendus spécialistes qui ne le connaissent pas ou qui le déforment complètement et volontairement. C'est ce que j'ai tenté de faire en résumant dans une première partie les principes fondamentaux de cette idéologie humaniste. La deuxième partie est une comparaison du concept d'intérêt général et de la notion de justice sociale dans les trois principales idéologies humanistes. La troisième présente de façon plus précise le rôle de l'État dans une démocratie libérale.

Je ne prétends pas, bien sûr, détenir la vérité sur le libéralisme, ni sur la société, ni sur l'Homme. Personne ne la détient, mais beaucoup en ont la vanité. Ce petit texte n'est donc pas exempt d'erreur, est susceptible d'être corrigé, modifié, complété au fur et à mesure des critiques et commentaires qui nous parviendront. Il est disponible en ligne et téléchargeable gratuitement sur le site du Cercle Frédéric Bastiat.

CHAPITRE 1

QU'EST QUE LE LIBÉRALISME ?

Le libéralisme défend les valeurs humanistes fondamentales de la Déclaration des droits de l'Homme dont la devise est liberté, égalité, fraternité.

UN RÉGIME POLITIQUE ISSU DE LA PHILOSOPHIE DES LUMIÈRES.

Pourquoi le libéralisme ? Quelle est son histoire ?

L'objectif des philosophes libéraux des XVII^e et XVIII^e siècles était d'éviter de nouvelles guerres de religion sans recourir à la violence d'un souverain tout-puissant. Ils ont conçu un régime politique permettant aux communautés religieuses, à l'époque chrétiennes, de vivre en se respectant les unes les autres (c'est la tolérance). Parmi ces philosophes, certains sont anglais (Locke, 1632-1704), d'autres écossais (Hume 1711-1776), hollandais (Spinoza, 1632-1677), allemands (Kant, 1724-1804), français (Tocqueville, 1805-1859) etc. Citons aussi les économistes libéraux, qui ont montré l'efficacité du libéralisme dans la production des richesses : Adam Smith, John Stuart Mill, Frédéric Bastiat, Jean-Baptiste Say, David Ricardo, ... Une autre revendication a été le contrôle de l'impôt par le peuple.

Ces exigences ont abouti à la Glorieuse Révolution de 1689 en Angleterre qui instaure *le Bill of rights*, à la guerre d'indépendance des États-Unis et la Constitution libérale de l'État de Virginie, et à la Révolution Française

de 1789 et la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen en France.

Dès la Révolution française, il y a eu des tentatives d'installer le socialisme en France : 1793, 1830, 1848, 1871 sont des épisodes révolutionnaires violents qui ont échoué. Il a fallu attendre 1924 (le Cartel des gauches), 1936 (le Front populaire), 1946 (la quatrième République), 1981 (l'élection de François Mitterrand) pour que le socialisme parvienne au pouvoir ou y participe. Les périodes réellement libérales en France ont été rares et souvent courtes.

Les droits constitutionnels sont l'expression en termes juridiques des droits naturels.

Les droits naturels découlent de la conception de la nature humaine partagée par les peuples. Dans les sociétés européennes, cette conception, principalement issue des valeurs chrétiennes, parfois reprises de traditions antérieures (païenne ou juive), s'est peu à peu détachée de l'emprise religieuse.

Le libre arbitre de l'individu, sa liberté et sa responsabilité, son devoir d'assistance, le respect de la vie humaine, l'égalité en dignité, valeurs sont reconnues dans toutes les démocraties occidentales. Or, elles n'existent pas partout, en particulier dans les théocraties comme l'Arabie Saoudite et les républiques islamiques, ou sous un régime dictatorial comme la Chine.

Les *droits constitutionnels* sont l'expression des droits *naturels* que l'on pourrait définir par « les conditions nécessaires à la vie et à la dignité humaines ». Ils sont énoncés en France dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et d'autres textes constituant le « bloc de constitutionnalité ». Ces droits, sont qualifiés de formels : il appartient à chaque citoyen

d'en jouir selon sa volonté et sa possibilité. Ils sont les mêmes pour tous : c'est l'égalité en droits.

La fraternité est un concept différent. Elle est la traduction laïque de la charité chrétienne, et reconnue comme valeur universelle : c'est un devoir d'assistance de chacun à toute personne en difficulté (cf. chap. III).

Il existe d'autres droits constitutionnels comme le droit de propriété, le droit à la sécurité et d'autres devoirs comme celui de participer financièrement au fonctionnement de l'État à proportion de ses possibilités.

Dès le début du XIX^e siècle, ces libertés " formelles " ont été considérées comme insuffisantes par les socialistes, parce qu'elles nécessitent des moyens financiers pour les exercer, que tout le monde n'avait pas à l'époque. Cet argument est encore avancé actuellement pour promouvoir le principe d'égalité réelle.

Il existe deux formes de libéralisme.

Il existe deux types de libéralisme : le *libéralisme anglo-saxon* (Locke, Hume), fondé sur la défense des libertés individuelles contre le pouvoir politique, et le *libéralisme continental* (Rousseau, Kant), qui soumet les individus à la volonté générale du peuple exprimée par le suffrage universel. Le second n'est pas considéré par les libéraux comme un libéralisme réel puisqu'il soumet toute minorité à la volonté de la majorité. C'est un compromis entre le socialisme et le libéralisme, qui accorde la liberté économique et assure la protection sociale par des monopoles d'État. Le libéralisme continental est ce que l'on appelle maintenant la *social-démocratie*. C'est le régime français actuel, plus ou moins orienté vers le socialisme selon les gouvernements.

Dans l'Union européenne, certains États sont libéraux dans le premier sens (l'Irlande, les pays baltes, la Pologne

par exemple). D'autres sont sociaux-démocrates tels l'Allemagne (même sous la démocratie chrétienne), les pays d'Europe du sud (la Grèce, après une évolution vers le socialisme stoppée par les contraintes financières imposées par l'Union européenne). Le régime suédois, longtemps social-démocrate, évolue peu à peu vers plus de libéralisme. En dehors de l'UE, le Royaume-Uni est plutôt conservateur, les États-Unis et surtout la Suisse libéraux.

Aucun régime politique ne suit strictement les principes de la philosophie politique dont il s'inspire, de même qu'aucun croyant ne suit à la lettre les prescriptions de sa religion. Idéologiquement, l'Union européenne n'est pas libérale, mais social-démocrate : elle impose aux États-membres une protection sociale collective et obligatoire, mais impose aussi la liberté d'entreprise. C'est la définition de la social-démocratie.

La nature libérale d'un régime se mesure par le degré de l'emprise de l'État sur la population et les entreprises. Le taux des prélèvements obligatoires (45 % en France, l'un des plus élevés dans le monde) est une indication significative de ce degré.

PRIORITÉ À L'EXERCICE DES DROITS CONSTITUTIONNELS.

Les monarchies absolues de droit divin et les républiques islamiques sont pour la plupart incapables d'accepter la diversité religieuse de leur population et de l'organiser sans conflit. Le libéralisme permet au contraire cette diversité en reconnaissant à l'individu la liberté religieuse.

Il harmonise l'exercice des droits constitutionnels.

Les philosophies politiques, apparues tout au long de l'histoire de l'homme pour organiser la vie en société, sont toutes confrontées à la réalité humaine. La raison, qui caractérise l'homme et le différencie de l'animal, n'est pas toute puissante dans l'univers et « *notre intelligence tient dans l'ordre des choses intelligibles le même rang que notre corps dans l'étendue de la nature.* »¹⁰ (Pascal). Toute idéologie est donc insuffisante pour appréhender l'homme et la société dans leur globalité sans aucune contradiction ni lacune.

Par suite, la philosophie politique ne consiste pas seulement à proposer un modèle de société, mais aussi un mode de résolution des problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaissent. Le libéralisme limite ces problèmes aux conflits entre les valeurs constitutionnelles et propose la démarche dialectique (socratique) pour les régler : lorsque deux valeurs s'opposent dans la réalité, la solution est obtenue par la confrontation des idées dans un débat rationnel et est exprimée par une loi. C'est la Raison qui fait la Loi, ce qui exclut la participation des religions au pouvoir législatif.

Il est chargé de la justice et de la sécurité des personnes et des biens.

Le libéralisme, étant fondé sur le respect des droits constitutionnels, réserve à l'État les tâches que l'individu ne peut assumer seul. Ces tâches sont la justice, qui arbitre les conflits, la sécurité intérieure (la police) et extérieure (l'armée), la santé publique (campagnes de

¹⁰ PASCAL Blaise, 1670, *Pensées, La place de l'homme dans la nature*, folio 347, La Pléiade, p. 1105.

vaccination collective, protection sanitaire des enfants, recherche et contrôle médical etc.).

L'État libéral peut confier la réalisation de ces tâches à des entreprises ou à une administration publique. Par exemple, les magistrats peuvent être des fonctionnaires (tribunal de grande instance, cour d'appel, conseil d'État) ou choisis par les parties en cause (tribunal arbitral, prud'hommes, tribunaux de commerce).

Ces droits sont qualifiés de régaliens parce qu'ils appartiennent au « souverain », jadis le roi dans une monarchie absolue, le peuple dans une démocratie. Ils bénéficient d'une priorité par rapport aux droits individuels puisqu'ils sont indispensables à l'exercice de ces derniers.

Il assure l'avenir du pays et la transmission des valeurs humanistes.

L'avenir du pays est entre les mains de chaque génération. L'État libéral doit soutenir les familles avec enfants et a la responsabilité de la transmission des valeurs humanistes. Les établissements d'enseignement sont chargés de les transmettre aux générations successives. Ils peuvent être publics ou privés, et contrôlés par l'État. Ce dernier doit aussi faciliter la fraternité et l'assistance envers les personnes en difficulté et en charger une administration ou des associations humanitaires.

PROGRÈS TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'enrichissement de la société n'est pas l'objectif du libéralisme mais une conséquence de ses principes fondateurs.

La liberté a libéré l'imagination des contraintes de jadis et provoqué le progrès scientifique et technique.

Avant la Révolution de 1789, les contraintes étaient de nature religieuse ou d'ordre professionnel. Toute découverte s'opposant au Nouveau Testament ou à la Bible était réfutée par l'Église, qui n'hésitait pas à en condamner l'auteur – philosophe ou scientifique. La censure religieuse empêchait la libre expression. Les procédés techniques étaient imposés par les corporations, empêchant l'invention de nouvelles méthodes.

Le règne de Louis XIV a été suivi d'une diminution de l'influence de l'Église et des traditions sur la société, ce qui a permis à la réflexion proprement philosophique et des sciences de se développer et qui a facilité la coexistence de pratiques religieuses différentes au sein d'une même population. Dans les années 1750, la vaccination contre la variole qui existait déjà de façon empirique, était condamnée par des théologiens sous le prétexte que « *c'est usurper les droits de la Divinité que de donner une maladie ou d'entreprendre d'y soustraire celui qui dans l'ordre de la Providence y était naturellement destiné* »¹¹, mais était pratiquée malgré tout. La science s'est peu à peu dégagée des dogmes, et s'est passée de « l'hypothèse de Dieu » suivant l'expression de Laplace. La suppression des jurandes en 1791 a libéré l'imagination scientifique et technique, et permis la poursuite du progrès économique et industriel commencé sous Louis XV.

¹¹ LA CONDAMINE Charles Marie (1701-1774) in Jean-Marc ROHRBASSER, « Les hasards de la variole », *Astériorion* [En ligne], 9 | 2011.

L'enrichissement de la société est une conséquence de ces progrès.

Ces progrès technologiques et la liberté de commerce et d'associations ont créé des conditions favorables à l'enrichissement de la nation. Les rendements agricoles ont augmenté. Le développement économique s'est considérablement accéléré après cette libéralisation, a préparé la révolution industrielle du XIX^e siècle et la croissance économique exponentielle du XX^e. Cette croissance a profité, à des degrés divers, à l'ensemble de la population. C'est plus l'augmentation des richesses qui a enrichi la population, que les luttes sociales qui consistent à en exiger une redistribution. On ne peut redistribuer que ce qui est produit.

On voit apparaître ici une différence essentielle entre le libéralisme et le socialisme : le premier considère que l'enrichissement de l'individu lui revient et augmente la richesse de tous, tandis que le socialisme préconise une répartition de cette richesse indépendamment de la contribution de l'individu à la production, suivant la formule "de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins".

Les mécanismes d'enrichissement individuel et collectif sont fondés sur la diffusion des innovations.

Le processus de la diffusion des découvertes et inventions est semblable à celui d'une pandémie.

L'entourage immédiat de l'inventeur d'un objet, par exemple la roue, est évidemment mis en contact avec cet objet. Chaque membre de l'entourage met ensuite sa famille, ses amis, en contact avec cet objet et ainsi de suite. La diffusion est d'autant plus rapide que les relations interindividuelles sont nombreuses et que la proportion de personnes intéressées est élevée.

L'amélioration de l'objet et son utilisation conjointe avec celle d'une autre découverte, par exemple la maîtrise du feu, sont effectuées au fur et à mesure de sa diffusion. C'est ainsi que l'homme est passé en quelques millénaires de la maîtrise du feu et de la roue à la machine à vapeur et à l'automobile.

La diffusion du virus covid-19 en 2020 fonctionne de la même façon, par les contacts entre les gens, la liberté de circulation, et on a observé la vitesse effarante de la diffusion du virus. Les moyens utilisés contre cette pandémie montrent *a contrario* l'efficacité des libertés individuelles pour accélérer la diffusion des inventions et découvertes

Cela explique l'accélération des progrès technologiques actuels, caractérisée par l'équipement en téléphones mobiles des trois-quarts de la population mondiale en quelques dizaines d'années.

Le contrôle d'un nouveau procédé, d'une nouvelle théorie est effectué à chaque étape de la transmission, et peut limiter la diffusion à l'inverse d'une décision centralisée qui peut transformer une erreur individuelle en une erreur collective.

CHAPITRE II

INTÉRÊT GÉNÉRAL ET JUSTICE SOCIALE

Toutes les nations doivent se protéger des dangers auxquels elles sont exposées et défendre les intérêts de leur population. Ce double objectif contient une contradiction, parce que la défense de la nation concerne l'ensemble de la population, mais est assurée par les citoyens au détriment de leur intérêt individuel. La philosophie politique consiste à préciser l'articulation entre les deux.

INTÉRÊT GÉNÉRAL ET INTÉRÊTS PARTICULIERS

Le libéralisme privilégie la défense des droits individuels.

Le libéralisme répond à cette problématique en définissant des priorités que l'on peut définir ainsi :

- L'intérêt individuel est l'exercice par chacun de ses droits et libertés.
- L'intérêt général est l'ensemble des intérêts particuliers.
- La priorité est donnée à la défense de la société contre les agressions.
- L'État est l'arbitre entre les droits et libertés individuelles.

Suivant Hayek, le doute est le principe fondamental du libéralisme. Par suite, en laissant la société évoluer librement, en ne confiant que des responsabilités limités

au pouvoir politique, on limite le risque d'erreur collective sans évidemment l'exclure, alors que les erreurs individuelles ont des conséquences limitées sur la population, et l'innovation se diffuse rapidement (cf. chap. précédent).

Le socialisme prend en charge l'ensemble de la société sans se préoccuper des intérêts particuliers.

Le socialisme est le régime économique et politique appliqué en URSS et dans les démocraties populaires jusqu'en 1989. Son approche est la suivante :

- L'intérêt général est l'égalité des richesses.
- Le pouvoir politique exerce les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et économique.
- Les intérêts particuliers sont soumis à l'intérêt général.
- L'intérêt général est fixé par le pouvoir politique centralisé.

Le socialisme est né des travaux de philosophes comme Auguste Comte et évidemment Marx. Il est fondé sur l'hypothèse que l'homme est capable d'organiser complètement la vie économique et sociale et d'attribuer à chacun ce dont il a besoin.

La social-démocratie définit l'intérêt général comme l'expression de la volonté générale.

La social-démocratie (ou libéralisme continental) est un compromis entre le libéralisme et le socialisme. Pour elle :

- La volonté générale du peuple issue du suffrage universel exprime l'intérêt général.
- La liberté qu'elle confère aux acteurs économiques est sous le contrôle du gouvernement.

- Elle impose à tous une protection sociale comme le socialisme.
- Elle défend les libertés individuelles dans la limite de l'intérêt général.

La social-démocratie repose sur la philosophie de Rousseau. La volonté générale du peuple est donc issue d'une majorité d'hommes « *naturellement bons* », qui manifestent par leur vote leur opinion sur l'intérêt de la collectivité sans tenir compte de leurs intérêts particuliers, et, suivant Rousseau, leur réflexion ne peut par conséquent que favoriser le progrès.

ÉGALITÉ EN DROITS ET ÉGALITÉ RÉELLE

La suppression des privilèges pendant la Révolution française a imposé l'égalité en droits. Le socialisme, suivi par la social-démocratie, lui a ajouté l'égalité réelle.

L'intérêt général est défini par le Conseil d'État.

Le Conseil d'État donne la définition suivante de l'intérêt général : « *l'intérêt général, qui exige le dépassement des intérêts particuliers, est d'abord, dans cette perspective, l'expression de la volonté générale, ce qui confère à l'État la mission de poursuivre des fins qui s'imposent à l'ensemble des individus, par-delà leurs intérêts particuliers.* »

Cette définition est celle de Jean-Jacques Rousseau, qui affirme que « *si, sur un problème général, chacun réfléchit tout seul et exprime une opinion, et si ensuite les opinions sont comparées entre elles, probablement elles coïncideront par la partie juste et raisonnable de chacune et différeront par les injustices et les erreurs.* » C'est le principe de la social-démocratie.

Ce raisonnement n'est pas celui de Montaigne ni de Pascal, qui affirment la fragilité de la raison humaine. En considérant comme position initiale celle de Pascal : « *L'homme est donc si heureusement fabriqué qu'il n'a aucun principe juste du vrai et plusieurs excellents du faux* »¹², au lieu de celle de Rousseau, pour qui l'homme est naturellement bon, il aboutit à la conclusion inverse et explique la position des libéraux.

L'intérêt général suivant Rousseau est fixé par la majorité politique issue des élections. Cette majorité est relative, parfois avec très peu de différence avec les partis minoritaires, ce qui affaiblit son autorité devant les minorités qui contestent l'intérêt général poursuivi. Il est par nature instable puisqu'il est fixé par la majorité issue des élections. La loi de nationalisation du 13 février 1982, déclarée conforme à la Constitution, a été suivie de la loi du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, déclarée elle aussi conforme à la Constitution : l'intérêt général approuvé par le Conseil constitutionnel en 1982 n'est pas celui de 1986. Ce dernier n'a pas les moyens de contrôler la réalité de l'intérêt général défini par la majorité, et ce n'est pas son rôle.

L'égalité réelle est devenue le critère principal de l'intérêt général.

Les majorités ont naturellement tendance à définir l'intérêt général par l'objectif d'égalité des richesses. C'est normal : les électeurs les moins riches sont toujours plus nombreux que les plus riches.

¹² PASCAL Blaise, *Pensées, Misère de l'homme*, Folio 379, La Pléiade, p. 1113.

- Dans un régime social-démocrate, le gouvernement est chargé de mettre en œuvre une politique dans le but de redistribuer les richesses de façon équitable, conformément à l'intérêt général. La progressivité de l'impôt sur le revenu est un exemple de cette politique.

- L'égalité réelle contredit les droits constitutionnels, en particulier le droit de propriété, et impose l'arbitrage d'un organisme chargé de leur défense : le Conseil constitutionnel.

- Le principe d'égalité en droits reste le critère fondamental pour juger apprécier la conformité d'une loi à la Constitution, mais il est soumis à l'intérêt général, c'est-à-dire à l'égalité réelle : « *le principe d'égalité [en droits] ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit.* »¹³

Les modèles justifiant l'égalité des richesses sont contestables.

Selon Hervé Le Bras, « *l'inégalité des conditions est en train de s'accroître dans la plupart des pays du monde en raison du libéralisme* » et « *de nombreux modèles simples peuvent démontrer que les deux phénomènes sont intimement liés.* »¹⁴. Un des derniers modèles a été publié par Piketty dans son ouvrage *Le Capital* au XXI^e siècle (Seuil, 2013).

¹³ Décision du Conseil Constitutionnel n° 87-232 - DC du 7 janvier 1988.

¹⁴ LE BRAS Hervé, « Citoyenneté multiple ? », in *Le Devenir citoyen*, CEP, Paris, 2001, p. 64.

Ces modèles traduisent les réflexions et réactions de leurs auteurs devant les immenses richesses des uns par rapport à l'extrême misère des autres, mais d'autres modèles, en particuliers libéraux, les réfutent en préférant l'inégalité dans l'enrichissement à l'égalité dans la pauvreté. L'accroissement des richesses dans le monde donne raison à ces derniers.

JUSTICE SOCIALE

La justice sociale est une revendication permanente de la population française. Elle consiste à redistribuer les richesses pour se rapprocher de l'idéal d'égalité réelle, et est revendiquée essentiellement par les socialistes et dans une moindre mesure les sociaux-démocrates.

Les libéraux et les conservateurs contestent la notion de justice sociale.

Ils considèrent que les acquis sociaux résultent de l'enrichissement de la société et des progrès scientifiques et économiques depuis la révolution industrielle du XIX^e siècle. Par exemple, ce n'est pas le système de santé qui a permis à tous d'être soignés, mais les progrès de la médecine, ni les grèves de 1936 qui ont donné les congés payés, mais l'enrichissement général du pays.

- Mettre en place une redistribution des richesses suppose l'existence d'un organisme capable de *juger* qui doit en bénéficier et qui doit la financer. D'une part, *juger* des situations individuelles ou catégorielles n'est pas le rôle de l'État, et d'autre part, c'est contraire aux droits constitutionnels, en particulier au droit de propriété.

- C'est aussi donner un pouvoir discrétionnaire à la majorité des moins riches sur la minorité des plus riches et dénaturer le suffrage universel en transformant

l'expression de la volonté générale en expression des intérêts individuels.

- La conséquence de la redistribution des richesses est de limiter la liberté d'entreprendre, de réduire l'initiative personnelle, de favoriser les revendications d'un partage des richesses au détriment des efforts individuels pour améliorer sa situation.

Les socialistes revendiquent la justice sociale définie par l'égalité réelle.

Les socialistes affirment que tous les acquis sociaux (congés payés, protection sociale, durée du travail, etc.) sont des victoires de la lutte des classes.

- Les revendications de justice sociale considèrent qu'il est impossible de profiter des libertés démocratiques lorsqu'on ne dispose pas de moyens financiers suffisants. Cet argument, recevable dans une France jadis pauvre, est encore avancé pour justifier la *lutte des classes* alors que l'ensemble de la population dispose maintenant des moyens de profiter des libertés démocratiques.

- Les communistes préconisent la violence pour confier ce gouvernement au prolétariat et imposer un gouvernement décidé à redistribuer les richesses produites en fonction des besoins de chacun et de planifier la production grâce à la maîtrise complète des moyens de production. Cette démarche a été abandonnée récemment par le PCF.

- Le socialisme prétend être une science quasi exacte qui permet à l'homme de résoudre les problèmes innombrables que la production et la redistribution posent : planifier d'une part la production, redistribuer équitablement les richesses d'autre part. C'est l'inverse

du libéralisme qui reconnaît au contraire des limites au pouvoir de la Raison.

Les sociaux-démocrates ajoutent que cette redistribution favorise le progrès économique.

Les sociaux-démocrates s'inspirent du socialisme mais rejettent le processus révolutionnaire, abandonné d'ailleurs maintenant par les communistes occidentaux (sauf exceptions).

- L'objectif de la redistribution des richesses n'est pas seulement l'équité, mais aussi la paix sociale. Suivant certains modèles économiques, une trop forte concentration des richesses suscitent des revendications parfois violentes.

- Au plan social, ils confient à l'État le rôle tenu jadis par des associations de bienfaisance pour aider les personnes en difficulté, et imposent une démocratie sociale constituée en France des monopoles de la Sécurité sociale créés après la seconde guerre mondiale.

- Au plan économique, ils appliquent la théorie de Keynes selon laquelle l'homme peut intervenir rationnellement sur les grandes tendances économiques et sociales. C'est "la politique de la relance" appliquée par tous les gouvernements depuis 1945 : le déficit budgétaire quasi permanent en France a provoqué de nombreuses dévaluations et, depuis la création de l'euro, une dette publique qui atteint maintenant 100% environ du produit intérieur brut.

CHAPITRE III

VALEURS LIBÉRALES

On approfondit dans ce chapitre quelques points caractéristiques du libéralisme.

L'INTERET GÉNÉRAL DANS UN ÉTAT LIBÉRAL.

La finalité d'un gouvernement libéral est le maintien du régime démocratique sous lequel vit la nation.

Son premier devoir est la sécurité extérieure et intérieure de la nation et de la population.

Les droits naturels consistent à reconnaître à tout être vivant le droit de vivre et d'agir à cette fin. Dans un régime démocratique, l'homme les transforme en droits constitutionnels.

La première tâche "régaliennne" de l'État est d'assurer à chacun la possibilité d'exercer ces droits et de protéger le régime. Les agressions peuvent être extérieures (la guerre) ou intérieures (le terrorisme, la délinquance). L'armée et la police sont donc sous la responsabilité de l'État, qui est, d'après Max Weber, le seul détenteur de la violence légitime.

L'État libéral peut confier la justice à une administration publique ou à un organisme privé. Par exemple, les magistrats peuvent être des fonctionnaires (tribunal de grande instance, cour d'appel, conseil d'État) ou choisis par les parties en cause (tribunal arbitral, prud'hommes, tribunaux de commerce).

D'autres risques existent : les épidémies dans le monde animal (grippe aviaire, porcine, vache folle) et chez l'homme (épidémies de grippe asiatique, grippe de Hong Kong, du STRAS, du Covid-19) sont des risques

collectifs qui imposent des mesures collectives pour arrêter la diffusion de la maladie. L'État libéral est donc en charge de la santé publique et peut, dans ces circonstances, imposer des mesures antidémocratiques.

Le second est le maintien de la philosophie humaniste à l'origine de la démocratie et du libéralisme.

- La raison et l'esprit critique sont indispensables aux citoyens pour comprendre les enjeux politiques et économiques en cours et éviter le retour de l'obscurantisme.

- C'est par l'instruction qu'ils sont inculqués aux générations successives. L'intégration des citoyens d'origine étrangère doit être précédée de leur adhésion à ces valeurs.

- Le contrôle de l'État sur l'instruction est indispensable pour éviter la transmission de valeurs non conformes à la Constitution.

Le rôle de la loi est d'arbitrer le conflit entre deux droits constitutionnels.

L'exemple typique est celui de la vaccination obligatoire : c'est une restriction de liberté des uns destinée à assurer la sécurité des autres.

Lorsqu'une loi prévoit une restriction des libertés individuelles, le Conseil constitutionnel est sollicité pour la déclarer ou non conforme à la Constitution en fonction de l'intérêt général. Dans un régime libéral, c'est le droit individuel qui est prioritaire, dans la social-démocratie française, c'est l'intérêt général défini actuellement par l'égalité réelle. C'est ce dernier qui a justifié l'impôt sur la fortune, contraire au droit de propriété.

Beaucoup de textes législatifs et administratifs en vigueur actuellement auraient été déclarés non conformes à la Constitution dans une France libérale. Le droit de propriété dans le secteur immobilier et foncier est en

particulier de plus en plus contesté et contourné par des procédures très contestables. Il existe bien d'autres exemples qu'on ne voit plus par la force de l'habitude.

En fin de compte, une différence essentielle entre le libéralisme et la social-démocratie est dans la définition de l'intérêt général (préservation des droits constitutionnels dans le premier, égalité réelle dans le second). Le libéralisme est fondé sur la faiblesse de la connaissance humaine et les limites de la rationalité, la social-démocratie sur la notion de volonté générale supposés aboutir à une solution acceptable. D'où la citation en préambule.

LA LAÏCITE EST UN CONCEPT LIBÉRAL.

La laïcité est une façon de concevoir et d'organiser la coexistence des libertés, plus particulièrement les libertés d'opinion, de conscience, de croyance au sein de la communauté nationale.

Elle garantit les libertés individuelles en séparant sphère privée et sphère publique.

Les libertés supposent un espace dans lequel les choses relatives à la croyance et l'exercice de l'autonomie du jugement sont tenus en dehors du champ de la loi. C'est ce que l'on appelle la sphère privée. La loi s'applique aux actes commis dans l'espace public, et non aux croyances et aux jugements qui y sont prononcés et qui relèvent de la liberté d'expression. Une manifestation religieuse ou syndicale ne peut être interdite sur la voie publique si elle est conforme à la réglementation.

Ce n'est qu'à cause de l'importance culturelle, historique et sociale de la religion que la laïcité est souvent réduite à la non-intervention de l'État dans les institutions et pratiques religieuses. Inversement, les communautés confessionnelles sont exclues de la formation de la loi parce qu'elle ne fait appel qu'à la raison et non à la croyance.

Elle impose la responsabilité individuelle en permettant la liberté des choix de vie.

La sphère privée échappe à la loi et laisse chacun vivre suivant ses propres conceptions. Ces dernières sont toutefois soumises aux mœurs et règles morales de la communauté nationale.

Cette contrainte est à l'origine de beaucoup de problèmes d'intégration d'immigrés provenant de pays dont la culture et les mœurs sont très différentes de celles de la France. Elle crée des conflits dans les deux sens : l'acceptation par des immigrés d'un comportement considéré en France comme normal (l'homosexualité¹⁵) mais interdit moralement et légalement dans leur pays d'origine, et inversement l'acceptation par les Français de traditions importées inacceptables à leurs yeux (les mutilations sexuelles).

La liberté de choix de vie au sein de la sphère privée impose la responsabilité des individus. L'intervention actuelle de l'État au titre de l'égalité réelle est contradictoire avec cette liberté : la redistribution des richesses restreint l'exercice de la liberté individuelle des uns et le droit de propriété des autres. En fait, le principe d'égalité réel uniformise le mode de vie de l'ensemble de la population.

Elle s'oppose au séparatisme communautaire et exclut les religions de la rédaction de la Loi.

La laïcité est fondée sur une théorie de la connaissance particulière. Elle considère que c'est par la raison et l'esprit critique que l'individu forge ses choix, acquiert ses connaissances, et rejette *a priori* toute vérité révélée ou résultant d'une tradition.

¹⁵ La loi et la jurisprudence imposant la normalité de l'homosexualité (ou de tout comportement sexuel), est donc contraire à la laïcité étendue, comme d'ailleurs les lois mémorielles imposant la vérité sur les génocides. La loi s'impose aux faits, pas aux opinions.

Cette théorie ne concerne que la sphère publique, mais elle écarte de la rédaction de la loi toutes les communautés fondées sur une conviction religieuse ou une tradition et impose son application dans la sphère publique à l'ensemble de la population.

L'existence de communautés religieuses ou autres est conforme à la laïcité : c'est la liberté d'association, d'expression et de pensée. Une communauté crée une sphère privée dont le mode de vie échappe à la puissance publique, mais favorise dans certains cas l'intégration dans la communauté nationale¹⁶.

Le communautarisme, défini comme « *un projet sociopolitique visant à soumettre les membres d'un groupe défini aux normes supposées propres à ce groupe* »¹⁷ est par contre contraire aux valeurs démocratiques et libérales, en particulier à la liberté individuelle : personne n'est membre d'une communauté sans le vouloir, et tout membre peut en sortir.

LA FRATERNITE RELIE LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE NATIONALE.

L'État n'est pas un simple regroupement d'individus sans rapports les uns avec les autres. L'individualisme reproché au libéralisme est toujours accompagné de la fraternité qui relie les gens entre eux de façon affective ou culturelle, par simple amitié ou intérêt commun. .

La fraternité est le sentiment d'appartenir à la communauté nationale et la volonté de participer à la vie de la nation.

Elle existe de façon naturelle au sein d'une famille et est caractérisée par le partage des tâches domestiques, la mise en commun du travail et des ressources de chacun,

¹⁶ SCHNAPPER Dominique, *Qu'est-ce que l'intégration*, Gallimard, Paris, 2007.

¹⁷ TAGUIEFF Pierre-André, *La République enlisée*, éditions des Syrtes, Paris, 2005, p. 78.

l'assistance de la famille à l'un de ses membres en difficulté. Elle s'étend à la communauté de travail : on aide un voisin à moissonner son champ, en sachant qu'il viendra participer aux vendanges, on remplace un collègue dont un enfant est malade... Elle est renforcée par l'homogénéité des mœurs qui facilite les échanges et la convivialité. C'est un échange de bons procédés, souvent implicite, qui perdure dans le temps s'il est réciproque.

Elle comporte une part d'empathie, de compassion à l'égard des personnes incapables de subvenir à leurs besoins par suite de difficultés familiales, de santé, ...

Ce sentiment s'exprime aussi dans la participation aux activités collectives, sportives, artistiques, aux cérémonies laïques comme la fête nationale, la fête de la musique, les commémorations historiques...

L'État s'est attribué le contrôle de la fraternité.

La fraternité est un sentiment moral individuel qui relève de la liberté et de la sphère privée. Mais elle s'exerce à l'extérieur de cette sphère, et l'Etat providence est très tenté de la contrôler, de l'instrumentaliser et de la réglementer pour promouvoir les lois sociales inspirées de son idéologie.

Pour cela, sa transposition dans le champ politique, législatif et administratif est nécessaire, mais elle se transforme alors en solidarité.

Par suite de cette transposition, la solidarité et la fraternité sont souvent confondues. Il ne s'agit pas toutefois de la même valeur morale. La fraternité est un sentiment que chacun est libre de ressentir ou non, envers qui il veut, sans rendre de compte à personne. La solidarité est une mesure sociale décidée par l'État et imposée à tous et envers tous. La relation réciproque entre l'aidant et l'aidé existe dans la fraternité mais disparaît dans la solidarité de nature administrative.

Le libéralisme encourage l'aide humanitaire et au développement.

Autant la solidarité est contraire aux fondements du libéralisme, autant la fraternité et l'aide humanitaire sont des valeurs libérales fondamentales.

Le libéralisme est favorable à l'existence d'un système de protection sociale, mais opposé à un monopole public comme celui de la sécurité sociale. Il laisse chacun libre de s'assurer ou non, et l'aide sociale ne s'adresse qu'aux personnes incapables, pour diverses raisons, de subvenir à leurs besoins.

Le financement de cette aide devrait être assuré par des dons. Cela existe déjà en partie : les dons que reçoivent les associations comme les Restaus du Cœur, la Banque alimentaire et d'autres montrent que la fraternité n'est pas un vain mot. Les gens ordinaires ne sont pas les derniers à y participer, en donnant ce qu'ils peuvent. Les « riches », accusés souvent d'égoïsme, y contribuent largement, en soutenant des associations, en créant des fondations.

L'État providence, en substituant la solidarité à la fraternité, en confondant assistance humanitaire et redistribution, effectue des prélèvements obligatoires importants et par suite réduit les dons reçus par les associations.

Cette aide humanitaire est en France laïque : les associations ne peuvent réserver leur aide aux membres d'une communauté particulière, renforçant ainsi les liens au sein de la communauté nationale.

On trouvera un projet concret de protection sociale dans mon essai *Un projet social-libéral pour la France*¹⁸.

¹⁸ FOUICART Thierry, *Un projet social-libéral pour la France*, Libréchange, Nice, 2017.

LE LIBÉRALISME EST L'AVENIR DE LA FRANCE

Depuis 1789, la France est secouée par de nombreux événements : les guerres, bien sûr, parfois mondiales, toujours atroces, des idéologies perverses mais parfois triomphantes, la révolution industrielle, puis technologique, une mondialisation économique, financière, et une immigration massive. Elle se trouve une fois de plus confrontée à des difficultés innombrables qu'il lui faut résoudre.

Trompés par des promesses de lendemains meilleurs et d'homme nouveau, protégés et choyés par un État providence toujours plus envahissant, les Français ont oublié dans le tourbillon de l'actualité les valeurs qui ont fondé la démocratie libérale. Cette dernière, dénaturée par un discours haineux et soumise à des violences permanentes, a été abîmée et parfois détruite par des apprentis sorciers. Sa restauration est indispensable pour que notre pays retrouve la force, les citoyens l'énergie, les entreprises la créativité.

C'est une nouvelle Révolution libérale qu'il nous faut pour cette restauration.

INITIATION AU LIBÉRALISME

L'auteur ne prétend pas expliquer ce qu'est le libéralisme en quelques pages, mais cherche simplement à rétablir la vérité sur cette philosophie politique que certains journalistes et intellectuels encore influencés par le socialisme du XX^e siècle ont régulièrement dénigré.

Il s'inspire pour cela d'auteurs nombreux, parmi lesquels Frédéric Bastiat, Alexis de Tocqueville, Friedrich Hayek, Raymond Boudon, Dominique Schnapper et Pierre-André Taguieff.

Thierry Foucart

Agrégé de mathématiques et habilité à diriger des recherches, Thierry Foucart est l'auteur de nombreux articles publiés dans des revues scientifiques françaises et internationales.

Sa réflexion, à l'articulation de la science objective et des sciences humaines, lui a montré les limites de la raison et l'importance de l'esprit critique et par suite l'impossibilité d'accéder à une connaissance complète de la réalité humaine et sociale. Elle remet en cause la scientificité souvent très exagérée des idéologies et des modèles économiques et sociaux.

Depuis sa retraite en 2007, il collabore sur ces thématiques avec le laboratoire C3S (Culture, Sport, Santé, Société) de l'université de Franche-Comté.

Il est l'auteur de l'essai *Un projet social-libéral pour la France* (éditions Libréchange, 2017) dans lequel il propose des mesures concrètes de politique sociale respectant les droits constitutionnels et assurant une protection sociale efficace.

On trouvera la plupart de ses articles sur le libéralisme sur les sites Bastiat.net et Contrepoints.org.